



# ASSOUPLISSANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 29/06/2017

Date de révision: 29/06/2017

Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : ASSOUPLISSANT  
 Code du produit : 001106/001131  
 Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel.  
 Utilisation de la substance/mélange : Liquide assouplissant concentré parfumé tous textiles  
 Utilisation de la substance/mélange : Assouplissants tous types y compris les lingettes assouplissantes

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GEH  
 Parc d'Activités des Cortots - 12, rue des Cortots  
 21121 FONTAINE LES DIJON - FRANCE  
 T 03 80 57 07 07  
[geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr) - [www.geh.fr](http://www.geh.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (N° ORFILA)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Aucun(e)

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P314 - Consulter un médecin en cas de malaise  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P404 - Stocker dans un récipient fermé

Phrases EUH :

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ASSOUPLISSANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom                                                  | Identificateur de produit                                                                       | %       | Classification selon la directive 67/548/CEE | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Di-Alkyl ester of triethanol ammonium methyl sulfate | (N° CE) 297-088-8                                                                               | 1 - 5   | Xi; R38                                      | Skin Irrit. 2, H315                                         |
| Propane-2-ol                                         | (N° CAS) 67-63-0<br>(N° CE) 200-661-7<br>(N° Index) 603-117-00-0<br>(N° REACH) 01-2119457558-25 | 0,1 - 1 | F; R11<br>Xi; R36<br>R67                     | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 |

Textes des phrases R et H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse, Poudre sèche, Dioxyde de carbone, Eau pulvérisée, Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

# ASSOUPLISSANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| Propane-2-ol (67-63-0) |            |                      |
|------------------------|------------|----------------------|
| France                 | Nom local  | Alcool isopropylique |
| France                 | VLE(mg/m³) | 980 mg/m³            |
| France                 | VLE (ppm)  | 400 ppm              |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

#### Protection oculaire:

Fontaine oculaire avec liquide adapté. Éviter le contact avec les yeux. A défaut point d'eau à proximité. Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides

#### Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements souillés.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide.

Couleur : Bleu(e).

Odeur : Agréable. Fraîcheur.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7/7.5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

# ASSOUPLEISSANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| Pression de vapeur                 | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                   | : 1.01 +/-0.01             |
| Solubilité                         | : Soluble dans l'eau.      |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique             | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Neutre.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

| Propane-2-ol (67-63-0) |             |
|------------------------|-------------|
| DL50 orale rat         | 5840 mg/kg  |
| DL50 cutanée lapin     | 13900 mg/kg |

|                                                                       |                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé<br>pH: 7/7.5                                                                 |
| Indications complémentaires                                           | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé<br>pH: 7/7.5                                                                 |
| Indications complémentaires                                           | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                           | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                           | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité                                                       | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                           | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction                                         | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                           | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                           | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé                                                                              |

# ASSOUPLISSANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                                                                        |                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  |
| Danger par aspiration                                                  | : Non classé                                                                               |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

|                                             |              |
|---------------------------------------------|--------------|
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

| Propane-2-ol (67-63-0) |           |
|------------------------|-----------|
| CL50 poisson 1         | 9640 mg/l |
| CE50 Daphnie 1         | 9714 mg/l |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| ASSOUPLISSANT                |                                                                                                                                                                              |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004. |

| Propane-2-ol (67-63-0) |                                 |
|------------------------|---------------------------------|
| Biodégradation         | 53 % Durée d'exposition 5 jours |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| ASSOUPLISSANT                |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant              |                                                                                                                                                                                   |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Propane-2-ol (67-63-0) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

#### 12.6. Autres effets néfastes

|                             |                                        |
|-----------------------------|----------------------------------------|
| Indications complémentaires | : Éviter le rejet dans l'environnement |
|-----------------------------|----------------------------------------|

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                                         |                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.                                                                       |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                               |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR                                                | IMDG                                                         | IATA                                 | ADN                                  | RID                                  |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU                                   |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable                                     | Non applicable                                               | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable                                     | Non applicable                                               | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable                                     | Non applicable                                               | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Non applicable                                     | Non applicable                                               | Non applicable                       | Non applicable                       | Non applicable                       |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                 |                                                              |                                      |                                      |                                      |
| Dangereux pour l'environnement : Non               | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |                                                              |                                      |                                      |                                      |

# ASSOUPLISSANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants:

| Composant                                            | N° CAS  | %        |
|------------------------------------------------------|---------|----------|
| Di-Alkyl ester of triethanol ammonium methyl sulfate |         | 1 - 10%  |
| ISOPROPYL ALCOHOL                                    | 67-63-0 | 0,1 - 1% |

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

| Composant                     | %   |
|-------------------------------|-----|
| agents de surface cationiques | <5% |

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

|               |                                                                                   |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Eye Irrit. 2  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                         |
| Flam. Liq. 2  | Liquides inflammables, Catégorie 2                                                |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2                                       |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H225          | Liquide et vapeurs très inflammables                                              |
| H315          | Provoque une irritation cutanée                                                   |
| H319          | Provoque une sévère irritation des yeux                                           |
| H336          | Peut provoquer somnolence ou vertiges                                             |
| EUH210        | Fiche de données de sécurité disponible sur demande                               |

# ASSOUPLEISSANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*

Adelya, Terre d'Hygiène